

BROCHURE CLIENT

Brochure d'informations pour le preneur d'assurance

Lorsque vous achetez des produits et des services financiers en Belgique, vous êtes protégé par un ensemble de règles de conduite qui s'appliquent aux compagnies d'assurances, aux intermédiaires d'assurance, ainsi qu'à leurs produits. Vous trouverez dans ce document un aperçu des principales règles de conduite de même que des informations sur la manière dont vos données personnelles sont traitées. Votre conseiller se tient à votre disposition pour répondre, de manière intégrée et claire, aux différentes questions que vous pourriez vous poser après la lecture de ce document.

A propos de VdH et de ses conseillers

Vander Haeghen (VdH) est un souscripteur agréé pour le compte de P&V Assurances. Les contrats d'assurance de VdH sont distribués par l'intermédiaire d'un réseau de courtage. Il s'agit d'intermédiaires en assurances qui travaillent avec VdH et qui sont valablement inscrits auprès du registre de la FSMA. VdH propose des assurances dommages et des assurances décès qui ne sont pas des produits d'épargne et d'investissement. Les collaborateurs de VdH ont pour mission de vous conseiller, de vous présenter ou de vous proposer un contrat d'assurance et de réaliser, si nécessaire, les travaux préparatoires à sa conclusion. Et aussi bien sûr de gérer et d'exécuter ce contrat de la manière la plus optimale possible afin de garantir votre satisfaction. VdH est agréé comme intermédiaire en assurances sous le numéro 0427 765 248.

Votre profil

Au départ, nous vous considérons toujours comme client de détail afin que vous puissiez toujours profiter du degré de protection le plus élevé. Néanmoins, à votre demande, vous avez le droit d'être considéré comme un client professionnel avec un degré de protection moins élevé.

Vos droits, nos engagements

1. Un traitement honnête, équitable et professionnel

Nos collaborateurs s'engagent à toujours agir vis-à-vis de vous de façon honnête, équitable et professionnelle et ce au mieux de vos intérêts. Concrètement, cela signifie que nous nous engageons à respecter en permanence vos exigences et vos besoins, et, éventuellement, fournissons une recommandation personnalisée expliquant pourquoi un produit particulier correspond le mieux à vos exigences et vos besoins.

Que recherchez-vous?

Nous tenons compte de la complexité du produit.

Quelles informations vous nous communiquez?

VdH traite les données que vous nous communiquez afin de vous proposer la solution la plus optimale à votre profil et à vos besoins.

2. Des informations correctes, claires et complètes

Afin de vous permettre de décider, en toute connaissance de cause, de conclure ou non un contrat d'assurance, nos collaborateurs s'engagent à vous informer à temps, correctement et de façon adéquate et compréhensible au sujet de ses produits et services.

Nous vous conseillons, avant la conclusion du contrat d'assurance, de prendre connaissance des informations objectives que nous mettons à votre disposition concernant le produit au moyen d'un document d'information normalisé.

Celui-ci peut être obtenu soit auprès de votre courtier soit sur le site de VdH.

3. Les coûts et frais

Les coûts et frais liés à vos assurances dommages vous sont communiqués avant la conclusion du contrat d'assurance et annuellement, sur l'avis d'échéance.

4. Un traitement rapide et intègre de vos réclamations

Chaque réclamation est l'occasion d'évaluer la qualité des services et produits qui vous sont proposés. VdH a mis en place une procédure formelle relative à la gestion des réclamations. VdH s'engage à gérer de la manière la plus efficace possible toute réclamation que vous pourriez formuler.

A cet effet, VdH a mis en place une procédure formelle relative à la gestion des réclamations.

Vous pouvez également, si nécessaire, faire appel à notre service Gestion des plaintes :

- par téléphone : 02/526.00.17
- par e-mail : plainte@vdh.be
- par courrier : Service Gestion des plaintes VdH, Quatre Bras Building – Steenweg op Mechelen 455/9 à 1950 Kraainem. Vous avez le droit de faire appel à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, tél. 02/547.58.71, www.ombudsman.as). Il s'agit d'un service de médiation indépendant qui traite des litiges en assurances.

5. Une politique claire et transparente en matière de conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle nos intérêts (y compris ceux de nos collaborateurs et des courtiers) entrent en conflit avec vos intérêts ou divergent des vôtres. Ou encore une situation dans laquelle les intérêts d'un certain (groupe de) client(s) divergent de ceux d'un autre (groupe de) client(s). VdH a mis en place une politique visant à éviter d'éventuels conflits d'intérêts et met en œuvre des mesures organisationnelles et administratives en vue de prendre toutes les mesures raisonnables destinées à empêcher que des conflits d'intérêts ne portent atteinte aux intérêts de ses clients.

Si les mesures mises en œuvre ne permettent pas de garantir que le conflit ne portera pas atteinte à vos intérêts, nous vous informerons, par écrit, des sources de conflits d'intérêts détectés avant la conclusion du contrat, afin que vous puissiez prendre une décision en connaissance de cause.

N'hésitez pas à demander notre [politique en matière de conflits d'intérêts](#) via dpo@vdh

Information et communication

Nos informations et communications vous seront fournies en français, en néerlandais ou en anglais.

Politique de rémunération

VdH est rémunéré sur la base d'une combinaison d'une commission (c'est-à-dire une rémunération incluse dans votre prime d'assurance) et de tout autre type de rémunération (monétaire ou non monétaire), y compris tout avantage économique, proposé ou offert en rapport avec le contrat d'assurance. Dans le cadre de collaboration commerciale avec d'autres entreprises d'assurances, VdH peut être rémunéré sur la base d'une combinaison de commission et de tout autre type de rémunération.

Le droit applicable

Le droit applicable aux obligations précontractuelles et aux contrats d'assurance est le droit belge.

Traitement de données à caractère personnel

En sa qualité de responsable du traitement, VdH s'engage à traiter les données à caractère personnel collectées auprès de ses clients et prospects conformément à la réglementation belge et européenne applicable.

Par 'données à caractère personnel', l'on entend les données vous concernant ainsi que les données que vous communiqueriez éventuellement à propos d'autres personnes (par exemple un assuré, un conducteur, un bénéficiaire, ...). Dans ce cas, vous devez préalablement en informer cette personne et lui demander, le cas échéant, son autorisation.

1. Quelles données sont traitées ?

Dans le cadre de sa relation (potentielle) avec ses clients, VdH va collecter et traiter les données à caractère personnel en fonction du type d'assurance souscrit. Il s'agit principalement des données suivantes : données d'identification personnelles, données d'identification émises par les services publics, données d'identification ou de localisation électroniques, données d'identification financière, numéro de registre national, données personnelles et physiques, habitudes de vie, données relatives à la santé, données judiciaires, caractéristiques du logement, habitudes de consommation, formation, profession et emploi ainsi que des enregistrements d'image.

2. Dans quel but ces données sont-elles traitées ?

Les données à caractère personnel sont susceptibles d'être traitées pour des finalités diverses, dont les plus courantes sont les suivantes :

- L'évaluation des risques, la conclusion, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance, la gestion des dossiers de sinistres en ce compris l'assistance et la défense en justice et l'indemnisation le cas échéant,
- La comptabilité et la fiscalité liées à ces différents services,
- La gestion des plaintes,
- La gestion du recouvrement et du contentieux,
- La réassurance,
- La prévention d'infractions telles que la fraude, le blanchiment d'argent et le terrorisme,
- Le respect des obligations légales et réglementaires de VdH,

- Le profilage sur la base des contrats déjà conclus avec VdH,
- Le traitement à des fins statistiques et de recherche,
- L'amélioration de la qualité et de la sécurité des services,

Dans le cadre de la relation avec nos clients, les données à caractère personnel peuvent être, si nécessaire, communiquées à d'autres destinataires et plus particulièrement à d'autres assureurs, réassureurs, intermédiaires en assurance ou réassurance situés en Belgique ou à l'étranger, avocats, experts et conseils techniques, réparateurs, médecin conseils, réviseurs, fournisseurs de service IT, bureaux de recouvrement, institutions financières, partenaires commerciaux, autorités gouvernementales et l'Ombudsman des Assurances. Le traitement des données à caractère personnel est juridiquement fondé selon le cas sur le contrat d'assurance, une disposition légale, un consentement ou l'intérêt légitime de VdH.

Dans des cas particuliers (p.ex. le traitement de données relatives à la santé), nous vous demanderons votre consentement. La réglementation vous permet de retirer ce consentement. Le cas échéant, il nous sera difficile de garantir les prestations de service nécessitant le traitement de vos données à caractère personnel. Par ailleurs, vous avez la possibilité de vous opposer à tout moment et gratuitement par l'envoi d'un courrier ou d'un

e-mail à l'adresse dpo@vdh.be au traitement de vos données.

Si, comme intermédiaire, nous prenons une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé de données (notamment le profilage) et qui peut vous affecter de manière significative, vous recevrez l'information nécessaire sur l'existence, l'importance, la logique et les conséquences prévisibles de ce traitement. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, vous pouvez toujours contacter nos collaborateurs afin d'indiquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord.

3. Comment sont traitées ces données ?

VdH agira, en toutes circonstances, avec précaution afin d'assurer autant que possible la sécurité de vos données. Les données relatives à la santé sont traitées avec la plus grande discrétion et uniquement par les personnes habilitées à le faire. Les sous-traitants qui travaillent avec nous, sont sélectionnés avec le soin nécessaire. Nous concluons des accords concrets avec eux concernant la sécurité et la confidentialité de vos données. De plus, seules les données qui sont nécessaires aux sous-traitants pour effectuer leur mission sont partagées avec eux.

4. Combien de temps gardons-nous vos données personnelles ?

Comme intermédiaire, nous avons une politique relative à la conservation des données à caractère personnel. Nous gardons les données à caractère personnel à des fins spécifiques et tant que le délai prévu dans notre politique de conservation n'est pas expiré. A l'expiration du délai de conservation, nous supprimons vos données à caractère personnel, nous les pseudonymisons, les anonymisons ou les transférons vers un autre endroit pour en assurer l'archivage ou permettre le règlement de litiges. Les assureurs peuvent analyser les données à caractère personnel archivées pour des fins d'analyse historique, statistique ou scientifique. Lisez tous les détails de notre politique de protection de la vie privée sur notre site web.

La durée de conservation est liée aux délais légaux de prescription, qui varient selon la nature du contrat.

- Généralement 5 ans pour la défense ou l'exercice d'un droit en justice ; ce délai s'applique souvent à partir de la collecte ou du dernier contact avec l'assuré.
 - Des délais plus longs sont prévus pour certains contrats, comme 30 ans à compter du décès de l'assuré pour les actions du bénéficiaire d'une assurance vie.
 - Les données peuvent être conservées tant qu'elles sont nécessaires à l'exercice d'un droit en justice, à la constatation ou à la défense contre une réclamation.
-